

du 17 mars 2025

## Délibération n°B-25-1-13

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 15 juillet 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2019 et modifiée par avenant n°1 en date du 15 juillet 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E